



Modification des Statuts de l'Association « Sons d'Avril »

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901,

Article 1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :
Association « Sons d'Avril »

Article 2. Objet

Cette association a pour buts :

-1 la transmission artistique, en particulier la musique classique, via l'enseignement a) - des ateliers s'adressant à des amateurs, b) des masterclass s'adressant à des élèves engagés dans une carrière professionnelle c) des ateliers portes ouvertes d) des conférences , concerts-conférences , concerts gratuits ou payants 4) des concours publics

-2 dans le cadre de cet enseignement, représentations publiques gratuites ou payantes avec tarifs sociaux Une partie des activités de l'association « Sons D'Avril » s'exerce sous la dénomination d'Académie Musicale du Cap Ferret, et son appellation anglophone Cap Ferret Music Festival –

3 Promotion de l'art et des artistes peintres et artistes photographes en général et ceux de la presqu'île du Cap Ferret en particulier, via expositions , présentation des travaux, publications-

4 Mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la presqu'île de Lège Cap Ferret en donnant les concerts de l'Académie en extérieur dans des sites remarquables, avec des programmes musicaux et picturaux en relation avec le patrimoine naturel

5 Développer concrètement la création musicale par la présentation d'un compositeur vivant dans chaque programme de concert ou audition publique, par la création d'un concours annuel de composition, et par la création d'une banque de données publique via internet

6 Encourager et soutenir les jeunes talents qui se destinent à une carrière artistique, par la diffusion web, le soutien multimédia, et également par le rattachement à des concours existants via des épreuves de pré-sélection de concours internationaux .

7 diffuser les activités artistiques de l'association, via tous supports tels livres, partitions, CD, DVD, téléchargements, publications .

Article 3. Siège social

Le siège social de l'association est fixé, 25 avenue Nord du phare 33970 CAP FERRET ;
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.

Article 4. Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Composition de l'association.

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres donateurs
- c) Membres d'Honneur
- d) Membres adhérents, sont membres adhérents, les personnes qui cotisent à l'association
- e) Membres de droit

Article 6. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7. Radiation

La qualité de membres se perd par :

- a) La démission. (De même une démission sur le site www.capferretmusicfestival.com entraîne automatiquement sa radiation de l'association)
- b) La radiation prononcée par l'unanimité du conseil d'administration.
- c) Le non paiement de la cotisation annuelle.
- d) Le décès.

Article 8. Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au moins et 6 membres au plus, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau.

Tout membre du conseil qui, sans excuses n'aura pas assisté à 5 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9. Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président.
- b) Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.
- c) Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le bureau est chargé, sous l'autorité du président, de mettre en œuvre les décisions du CA.

Article 10. Réunion de Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an en son siège social, ou à tout autre endroit indiqué sur la convocation par son président, ou par visio conférence.. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

. Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, sont composées des membres Fondateurs et Adhérents..

Seuls les membres fondateurs et adhérents possèdent un droit de vote, à la condition d'être à jour de leur cotisation.

Chacun ne peut détenir qu'un seul pouvoir de représentation d'un membre absent.

Les membres d'Honneur, donateurs et de droit peuvent être conviés à titre d'information uniquement.

Article 11. 8.2.1. L'Assemblée Générale Ordinaire

Le quorum ne sera calculé que sur les Membres Fondateurs et Adhérents.

Chaque année, l'Assemblée Générale se réunit aux fins de statuer :

- sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier,
- sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration
- et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir. A cet effet, 2 semaines au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courrier et/ou messagerie électronique. Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées, aux conditions du quorum, par scrutin à la majorité qualifiée des membres.

Article 12 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'1/3 des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire adressée à tous les membres de l'Assemblée Générale par courrier et/ou messagerie électronique, au moins 1 semaine avant la date prévue.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées, sans condition de quorum, par scrutin à la majorité qualifiée des membres.

ARTICLE 13 : REMUNERATIONS

Les MANDATS des membres du conseil d'administration sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

De même, les membres du conseil d'administration peuvent être employés par l'association hors cadre de l'administration de l'association (contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée) et percevoir à ce titre, et seulement à ce titre, des salaires.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

Article 14 • Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Article 15 • Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.

Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions.

Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet.

Toute autre ressource autorisée par la loi.



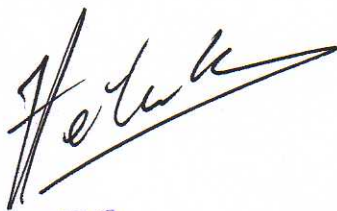
Article 16 • Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Fait à Lège Cap Ferret 33950, le 27 octobre 2011

Signatures (Chaque page doit être paraphée par les signataires.):

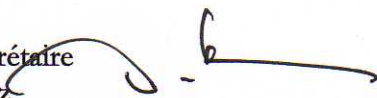
Pour le président
Hélène Berger



Pour le secrétaire
Sophie Johnston



Pour le vice secrétaire
Denis Hochedez



Pour le trésorier
Gilles Dahan

